

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
**BIBLIOTHEQUE
INTERCOMMUNALE**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

**Adhésion 2023 à
l'association Images
en bibliothèques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20200119 en date du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-72

CONSIDERANT la politique en matière de lecture publique de la Communauté de Communes et l'offre de l'association Images en bibliothèques, notamment en termes de formation et d'accompagnement de projets culturels,

DECIDE

ARTICLE I : de renouveler l'adhésion de la communauté de communes à l'association Images en bibliothèques, 21 rue Curial – 75019 Paris

ARTICLE II : de s'engager à verser à l'association la somme de 110 €.

Ampliation faite le

ARTICLE III : la présente décision n° 23-72 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :

Et par la publication
le :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Et par notification de :

Castelnaudary, le 21 juin 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230621-DECISION_2372-DE